

CONCOURS « CARTE BLANCHE AUX CRÉATIFS » (ci-après, le « Concours »)

Règlement de participation

1. Le Concours commence le 15 mars 2016 à 12h00 (heure de l'Est pour les participants des marchés du Québec et de Toronto et heure de l'Ouest pour les participants de l'Ouest canadien) et se termine le 5 mai 2016 à 12h00 (heure de l'Est pour les participants des marchés du Québec et de Toronto et heure de l'Ouest pour les participants du marché de l'Ouest canadien). Il est tenu par Astral Media Affichage, S.E.C. (l' « **Organisateur** »).

Admissibilité

2. Le Concours s'adresse exclusivement aux créatifs de l'industrie publicitaire (directeur artistique, concepteur rédacteur et designer graphique) âgés d'au moins 18 ans et travaillant soit au sein d'une entreprise de communication au Québec, à Toronto ou dans l'Ouest canadien (une « **Agence** »), soit comme pigistes associés à une Agence (dans les deux cas, les « **Créatifs** »). Les Créatifs sont invités à s'inscrire sur le site Internet (i) carteblancheauxcreatifs.ca pour le marché du Québec ou (ii) carteblancheforcreatives.ca pour le marché de Toronto ou le marché de l'Ouest canadien (ci-après collectivement, le « **Site** »). Pour fins de précisions, le Concours est ouvert à tous les créatifs du Canada seulement pour le marché dans lequel ces derniers et/ou leurs clients travaillent. Par exemple, le marché de Toronto n'est ouvert qu'aux créatifs de Toronto et la pièce gagnante sera affichée dans le format du marché de Toronto. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur et les personnes avec qui ils sont domiciliés.
3. L'inscription permet de participer au Concours, de commenter les pièces soumises, de soumettre une pièce, de participer aux débats lors des périodes de délibération et de voter.

Comment participer

4. Le Créatif doit remplir le formulaire d'inscription électronique (ci-après, le « **Formulaire** »). La soumission du Formulaire sera subordonnée à ce que le Créatif ait lu et accepté le présent règlement de participation et, s'il soumet une pièce, à ce qu'il ait rempli et signé et fait signer par un représentant dûment autorisé de l'Agence pour laquelle il travaille ou à laquelle il est associé à titre de pigiste la déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération relative à la pièce soumise (la « **Déclaration** »). Toutes les informations consignées au Formulaire ou à la Déclaration pourront faire l'objet d'une vérification de la part de l'Organisateur du Concours afin d'en vérifier l'exactitude. Un Créatif ayant rempli le Formulaire et la Déclaration (ci-après le « **Participant** ») pourra être disqualifié si la Déclaration est incomplète ou contient des informations erronées. Une fois l'inscription complétée et acceptée, le Participant pourra faire les opérations réservées aux personnes qui ont ce statut.

Critères d'admissibilité des pièces

5. En soumettant une pièce au Concours, le Participant déclare que sa pièce rencontre les critères suivants:
 - 5.1. La pièce doit être une œuvre originale au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment, que le Participant signe un certificat d'originalité dans le délai imparti à défaut de quoi la pièce sera retirée du Concours, sans autre avis ni délai;
 - 5.2. La pièce doit avoir été créée par le Participant pour un client de l'Agence pour laquelle il travaille à titre de créatif ou de pigiste (le « **Client** »). Le Participant qui a eu un partenaire de création dans l'œuvre doit l'indiquer au

moment de soumettre la pièce. Toutefois, ledit partenaire n'est pas Participant aux fins du Concours et n'a donc pas droit de participer au vote;

- 5.3. La pièce doit avoir été créée uniquement pour les fins du Concours. Elle ne doit jamais avoir été utilisée dans quelque média que ce soit et ne doit pas l'être avant la fin de la soirée spéciale de dévoilement des gagnants, prévue entre le 16 mai 2016 et le 8 juin 2016;
- 5.4. Le Participant doit avoir obtenu l'autorisation de l'Agence, du Client et de son partenaire de création, s'il a été identifié sur le Formulaire pour soumettre la pièce (voir la procédure ci-après);
- 5.5. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute pièce qu'il juge inappropriée ou qui contient des descriptions ou des représentations inacceptables. En outre, la pièce ne doit pas:
 - a) comporter quelque forme de discrimination personnelle que ce soit, y compris la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la religion, le sexe ou l'âge;
 - b) donner l'impression d'exploiter, tolérer ou inciter de manière réaliste à la violence; ni donner l'impression de tolérer ou d'encourager expressément un comportement physiquement violent ou psychologiquement démoralisant; ni encourager expressément ou montrer une indifférence manifeste à l'égard d'un comportement illicite;
 - c) déprécier, discréditer ou dénigrer une ou des personnes, groupes de personnes, entreprises, organismes, activités industrielles ou commerciales, professions, entités, produits ou services identifiables ou tenter de les exposer au mépris public ou au ridicule;
 - d) miner la dignité humaine, ou afficher une indifférence manifeste à l'égard d'une conduite ou d'attitudes portant atteinte aux bonnes mœurs courantes au sein d'un important segment de la société, ni encourager une telle conduite ou de telles attitudes gratuitement et sans raison;
 - e) être sexuellement explicite, vulgaire, obscène ou de mauvais goût.
- 5.6. Pour les Participants du marché du Québec, la pièce doit être soumise dans un format vertical en langue française (Format 16'H x 12'L) ;

Pour les Participants du marché de Toronto, la pièce doit être soumise dans un format abribus statique en langue anglaise (Format 68 ¼"H x 47 ¼" L) ;

Pour les Participants de l'Ouest canadien, la pièce doit être soumise dans un format horizontal digital en langue anglaise (Format 10'H x 34'L).

Procédure de soumission des pièces pour les fins de votation

6. En suivant les instructions sur le Site, le Participant y télécharge la pièce. Pour compléter l'inscription d'une pièce, le Participant a la responsabilité d'imprimer la Déclaration, de la signer et de la faire signer par un représentant dûment autorisé de l'Agence pour laquelle il travaille ou à laquelle il est associé à titre de pigiste . Ce document ainsi que tout autre document pertinent devra être conservé par le Participant dans ses dossiers et être disponible à l'Organisateur sur demande. À défaut d'avoir suivi la procédure ci-dessus, la pièce pourrait ne pas être valide pour les fins du Concours et le Participant pourra être disqualifié. De plus, le Participant sera tenu responsable de tous les dommages pouvant découler de ce défaut, incluant tout dommage résultant d'une violation de droit d'auteur, de marques de commerce, du droit à l'image ou à la réputation. La Déclaration comporte notamment une confirmation à l'effet que le Client et l'Agence, le cas échéant, ont donné l'autorisation d'utilisation de la pièce pour les fins du Concours et reconnaissent et acceptent que la pièce puisse faire l'objet de critiques de la part

des autres Participants sur le Site. La Déclaration comporte aussi une licence permettant la reproduction de la pièce sur quelque support que ce soit par les représentants de l'Organisateur du Concours aux fins de promouvoir les activités de l'Organisateur en lien avec le Concours.

7. Chaque Participant peut soumettre plusieurs concepts d'affiches et chaque soumission est anonyme lorsque publiée sur le Site. La date limite pour soumettre une pièce conformément à la procédure de soumission énoncée dans les présents règlements est le 12 avril 2016 à 12h00 (heure de l'Est) pour les Participants des marchés du Québec et de Toronto et le 12 avril 2016 à 12h00 (heure de l'Ouest) pour les Participants de l'Ouest canadien. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir une extension raisonnable au Concours si nécessaire et d'afficher les nouvelles dates sur son site Internet.

La procédure de votation

8. Tous les Créatifs qui se sont inscrits sur le Site, qu'ils aient ou non soumis une pièce, ont le droit de voter lors de la première phase du vote aussi appelée le « vote général ». Pour la deuxième phase du vote, seuls les Participants ayant soumis une pièce seront membres du jury, à raison d'un membre du jury par agence.
 - 8.1. **Période de délibérations/vote – 1^{er} tour.** Du 22 avril 2016 à 12h00 au 29 avril 2016 à 12h00 (heure de l'Est) pour les Participants des marchés du Québec et de Toronto, et 9h00 (heure de l'Ouest) pour les participants de l'Ouest Canadien, les Créatifs qui se sont inscrits sur le Site pourront évaluer toutes les pièces, les commenter et indiquer si oui ou non chaque pièce mérite de faire partie des finalistes. Les Créatifs n'ont cependant le droit de voter que dans leur marché respectif. Par exemple, un Créatif du marché du Québec ne pourra pas accorder son vote à une pièce du marché de l'Ouest Canadien et vice-versa. Une pièce peut être retirée en tout temps sur demande écrite du Client dans la mesure où la demande est présentée avant le 29 avril 2016 à 9h00 (heure de l'Est ou heure de l'Ouest, en fonction du marché concerné). Les vingt-cinq (25) pièces ayant obtenu le plus de votes « oui » seront déclarées finalistes et seront dévoilées sur le Site à compter de 15h00 (heure de l'Est) et 12h00 (heure de l'Ouest), en fonction du marché concerné le 29 avril 2016. Si plusieurs pièces obtiennent le même nombre de votes pour la vingt-cinquième place, alors elles seront toutes incluses parmi les finalistes.
 - 8.2. **Période de délibérations/vote – 2^e tour** Le 2 mai 2016 à 12h00 (heure de l'Est ou heure de l'Ouest, en fonction du marché concerné), une deuxième période de délibérations et de vote s'ouvre. Le jury sera composé des Participants (les Créatifs ayant soumis une ou des pièces), à raison d'un Participant par Agence (le « **Jury** »). Les membres du Jury pourront commenter les pièces finalistes, faire part de leurs préférences et soumettre leur vote pour la pièce de leur choix pour les raisons de leur choix mais ne pourront en aucun cas voter pour leur propre pièce ou toute pièce soumise par leur Agence ou, dans le cas d'un pigiste, pour toute pièce soumise par l'Agence à laquelle il s'est associé pour les fins du Concours. Les membres du Jury ne peuvent voter que pour le marché dans lequel ils œuvrent et sont inscrits. Par exemple, les membres du Jury pour le marché du Québec ne pourront voter que pour ce dernier marché. En cas d'égalité des votes à ce deuxième tour, l'Organisateur se réserve le droit de trancher en procédant par tirage au sort ou tout autre procédé jugé approprié par l'Organisateur. Le dévoilement du grand gagnant est prévu entre le 16 mai 2016 et le 8 juin 2016, lors d'une soirée spéciale tenue par l'Organisateur.

Les prix

9. Trois (3) grands prix et deux (2) prix secondaires seront remis dans le cadre du Concours, soit :

- 9.1. un grand prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés parmi les Participants dont la pièce a reçu le plus grand nombre de votes du Jury dans leur marché respectif ;
- 9.2. un deuxième prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés parmi les Participants dont la pièce a reçu le deuxième plus grand nombre de votes du Jury dans leur marché respectif ; et
- 9.3. un troisième prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés parmi les Participants dont la pièce a reçu le troisième plus grand nombre de votes du Jury dans leur marché respectif.

La valeur totale des prix est de 207 990 \$ (soit 69 330 \$ par marché).

10. Les trois (3) gagnants du grand prix dans chacun des marchés remporteront:

- (i) un voyage à Cannes d'une valeur approximative de 9 965 \$ par personne, pour deux (2) personnes ; et
- (ii) l'affichage de la pièce gagnante selon les modalités ci-après décrites, d'une valeur approximative de 50 000 \$.

11. Description du voyage

11.1. Le voyage comporte les éléments suivants :

- a) un séjour de sept (7) jours à Cannes, France, pour deux (2) personnes, à savoir le gagnant et son invité (son partenaire de création s'il a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix) lors du Festival international de la publicité de Cannes 2016 qui aura lieu du 18 au 25 juin 2016, incluant le vol aller-retour en classe économique et l'hôtel en chambre standard.
- b) La formule « sept (7) jours à Cannes » qui donne un accès complet au programme de séminaires et ateliers; accès au visionnement de toutes les inscriptions PR, Promo and Activation, Direct, Outdoor, Media, Cyber, Design, Press, Film, Film Craft, Creative Effectiveness, Titanium & Integrated Lions; accès à l'écoute de toutes les inscriptions Radio Lions; accès à l'exposition des finalistes des catégories Film Lions, Film Craft, Titanium & Integrated Lions, accès aux quatre (4) cérémonies de remise des prix; et accès aux Galas d'ouverture et de fermeture.
- c) Le départ se fera de l'aéroport des villes de Montréal, Toronto ou Vancouver. Les dates seront à confirmer.

11.2. Les conditions suivantes s'appliquent au voyage :

- a) Le gagnant et son invité devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant et son invité devront entreprendre les démarches eux-mêmes pour obtenir leur passeport, et ce, à leurs propres frais.
- b) Le gagnant et son invité doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- c) L'Organisateur ne sera pas tenu de dédommager ou d'offrir une compensation quelconque au gagnant ou à son invité advenant le cas où ces derniers ne pourraient accepter le prix pour quelque raison que ce soit (comme par exemple si le gagnant ou son invité ne possédait pas de passeport valide). De plus, le gagnant ne pourra pas transférer le prix à une autre personne.
- d) L'Organisateur ne sera pas tenu d'offrir une compensation au gagnant ou à son invité si le voyage ou une portion du voyage n'est pas utilisé.

12. Description de l'affichage de la pièce gagnante

12.1. L'affichage de la pièce gagnante comporte les éléments suivants:

- a) La valeur totale maximale de cette portion du grand prix est de 50 000 \$ brut, incluant l'installation des affiches et la valeur de l'espace média. Le prix/l'espace média doit être utilisé uniquement pour la pièce gagnante telle que soumise dans le cadre du présent Concours.
- b) Sous réserve de l'approbation préalable par écrit du Client dont le produit ou service est annoncé sur l'affiche gagnante, l'Organisateur du Concours affichera le concept gagnant comme suit : pour la personne gagnante dans le cadre du marché du Québec, le concept sera affiché sur des panneaux verticaux dans la grande région métropolitaine de Montréal ; pour la personne gagnante dans le cadre du marché de Toronto, le concept gagnant sera affiché sur des abribus digitaux dans la grande région métropolitaine de Toronto ; et pour la personne gagnante dans le cadre du marché de l'Ouest canadien, le concept gagnant sera affiché sur le Réseau Digital du marché de Vancouver et/ou de l'Alberta (comprenant Calgary et Edmonton) selon la réalité d'affaire du Client.

12.2. Les conditions suivantes s'appliquent à l'affichage de la pièce gagnante :

- a) Tous les frais autres que l'installation des affiches et la valeur de l'espace média ne sont pas inclus et sont à la charge du Client, notamment les coûts reliés au droit de licence de programmation et/ou développement de contenu dynamique, les coûts de réalisation, de production et d'impression des affiches, ceux des talents, ceux pour la libération des droits, notamment sur les photos, etc.
- b) La pièce gagnante doit être approuvée par l'Organisateur et les villes impliquées avant que la production ne commence. Dans l'éventualité où le Client refuse la diffusion de l'affiche, le gagnant pourra offrir l'espace média à une cause de son choix (avec l'accord de l'organisme caritatif en question).
- c) La valeur de l'espace média peut être utilisée entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, selon la disponibilité de l'inventaire et les conditions établies par l'Organisateur du Concours.

13. Description des prix secondaires

13.1. La personne gagnant le deuxième prix dans un marché remporte deux (2) Macbooc Retina, soit un pour le gagnant et un pour son partenaire de création si ce dernier a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix, pour une valeur totale de 9000\$ (1500\$ par Macbook Retina);

13.2. La personne gagnant le troisième prix dans un marché remporte deux (2) iPad Pro, soit un (1) pour le gagnant et un (1) pour son partenaire de création si ce dernier a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix, pour une valeur totale de 6 000\$ (1 000\$ par iPad Pro).

13.3. L'Organisateur ne sera pas tenu de dédommager ou d'offrir une compensation quelconque au gagnant ou à son invité advenant le cas où ils ne pourraient accepter les deuxième ou troisième prix pour quelque raison que ce soit.

Les conditions applicables aux commentaires

14. Il est entendu et convenu qu'en soumettant une pièce dans le cadre du Concours, tout Participant reconnaît et accepte que tout commentaire émis par un Participant est l'opinion de son auteur et n'engagera que la responsabilité de celui-ci. Il est entendu que l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer tout commentaire sans préavis. Tout commentaire de nature diffamatoire, haineuse ou malveillante sera retiré du Site sans préavis. Les Participants s'engagent à

n'intenter aucun recours ni faire de réclamation de quelque nature que ce soit à l'endroit de l'Organisateur pour de tels propos et à prendre de tels recours ou faire de telles réclamations uniquement auprès de l'auteur de tels propos.

Conditions générales

15. Les Formulaire sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout Formulaire qui est incomplet, frauduleux ou envoyé en retard sera automatiquement rejeté.
16. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Créatif et/ou Participant ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout Créatif et/ou Participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants. De plus, préalablement à l'attribution d'un prix, l'Organisateur prendra des mesures nécessaires de vérifications. Dans l'éventualité où de telles mesures révéleraient qu'un Créatif et/ou Participant ne s'est pas conformé au présent règlement, ce dernier et les pièces soumises par ce dernier seront disqualifiées.
17. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'Organisateur ne pouvait attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.
19. Les personnes gagnantes dégagent l'Organisateur, ses filiales et sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
20. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents respectifs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter ou empêcher toute personne de participer au Concours.
21. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au Concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au Concours.
22. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours à quelque période que ce soit pendant sa durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Dans tous les cas, les prix seront attribués à partir des inscriptions et des votes enregistrés par le système informatique. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site Internet du présent Concours ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Créatif et/ou Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

- 23.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, tout Créatif et/ou Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 24.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu au présent règlement.
- 25.** En participant à ce Concours, les personnes gagnantes autorisent l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires reliées au présent Concours ou à toutes fins relatives aux activités de l'Organisateur associées au présent Concours, dans tout média, n'importe où dans le monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 26.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.
- 27.** Aux fins du présent règlement, le Créatif et/ou Participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites sur le Formulaire.
- 28.** Tous les montants cités dans le présent règlement sont exprimés en dollars canadiens.